

VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

Pierre-Christophe Baguet • Maire
Président de Grand Paris Seine Ouest



Ville de Boulogne-Billancourt

Concours de composition 2019

« Œuvres pédagogiques »

Règlement

La Ville de Boulogne-Billancourt organise avec le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) un concours international de composition d'œuvres musicales à destination pédagogique. La finale se déroulera le mercredi 3 avril 2019.

Placé sous le haut patronage de M. Pierre-Christophe Baguet, Maire de Boulogne-Billancourt et Président de l'Établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, ce concours est ouvert aux jeunes compositeurs de toutes nationalités, âgés de moins de 35 ans au 1^{er} janvier 2019. L'inscription au concours est gratuite.

Art 1 : Le sujet du concours 2019 est : la composition d'une œuvre soliste ou d'ensemble, destinée à des élèves de conservatoires de niveaux prédéfinis. Référence pour la France : les Conservatoires à rayonnement régional (CRR) ou départemental (CRD).

Art 2 : Chaque candidat compositeur ne peut présenter qu'une seule œuvre, écrite pour une des nomenclatures suivantes :

1- Pièce pour **instrument soliste** (au choix) :

- violon
- alto
- violoncelle

Durée : 2 à 4 minutes.

Niveau : Début de 2^{ème} cycle (environ 5 ans d'études)

2- Pièce pour **duo avec harpe** (au choix) :

- harpe et instrument à cordes ou à vent
- harpe et voix, avec ou sans texte

Durée : 4 à 7 minutes.

Niveau : 3^{ème} cycle (environ 8 ans d'études)

3- Pièce pour **ensemble instrumental avec saxophone** :

- saxophone (soprano ou/et alto ou/et ténor ; 1 seul exécutant)
- clarinette (en la ou/et si b ou/et clarinette basse ; 1 seul exécutant)
- violon
- piano (sans préparation fixe)
- percussion légère (à choisir dans la liste ci-dessous¹ ; 1 seul exécutant)

L'ensemble peut être dirigé.

Durée : 5 à 10 minutes

Niveau : cycle spécialisé (environ 10 ans d'études)

Art 3 : Le jury sera composé de personnalités du monde musical (compositeurs et enseignants), d'un représentant de la Ville de Boulogne-Billancourt, ainsi qu'un représentant de la SACEM, et sera présidé par le Directeur du CRR de Boulogne-Billancourt ou son représentant.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Art 4 : Les candidats devront attester par écrit que les œuvres présentées sont inédites et n'ont jamais été exécutées en public ni primées à d'autres concours.

Art 5 : Les candidats devront fournir trois exemplaires lisibles de leur composition, manuscrits écrits à l'encre ou si possible réalisé au moyen d'un logiciel. Les parties séparées instrumentales seront également fournies par le candidat.

Le dossier d'envoi devra également comporter :

- La fiche d'inscription ci-jointe
- Un curriculum vitae
- Une photo du candidat
- L'attestation décrite à l'article 4

Art 6 : Les partitions et les autres documents devront être adressées au secrétariat du concours au plus tard le mardi 15 janvier 2019 par envoi recommandé aux frais du candidat, à l'adresse suivante :

Conservatoire à rayonnement régional
Secrétariat du Concours de composition
22 rue de la Belle-Feuille
92100 Boulogne-Billancourt – France

¹ *Percussions possibles* : vibraphone, xylophone, congas, toms, caisse claire, bongos, cymbales, triangles, claves, crécelle, fouet, castagnettes, tambours et accessoires portatifs. Le candidat s'engage à fournir lui-même les accessoires spécifiques que le CRR ne pourrait mettre à disposition.

Art 7 : Le jury procédera à huis-clos à une première sélection et pourra retenir plusieurs œuvres pour la finale publique du concours, qui aura lieu le mercredi 3 avril 2019 au CRR. Les œuvres seront exécutées autant que possible par des étudiants du niveau concerné. Le jury jugera sur partitions les pièces dont l'exécution en public n'aurait pu être réalisée.

A l'issue de cette finale seront décernés :

- Le Prix de Composition de la VILLE DE BOULOGNE-BILLANCOURT, d'un montant de 2500 euros
- Le Prix ALAIN LOUVIER, d'un montant de 2000 euros, distinguant une pièce d'ensemble
- Le Prix de la SACEM, d'un montant de 1500 euros
- Le Prix des HARPES CAMAC, d'un montant de 500 euros, distinguant une pièce de la catégorie duo avec harpe

Le jury se réserve le droit de diviser ces prix, de ne pas les attribuer, et de décerner par ailleurs d'autres prix ou mentions.

Art 8 : Les œuvres n'ayant pas été sélectionnées pour la finale, ou n'ayant pas reçu de prix pourront être retirées au secrétariat du Directeur jusqu'au 30 juin 2019.

Art 9 : Les œuvres retenues et primées pourront être intégrés à la programmation 2019-2020 du Conservatoire de Boulogne-Billancourt.

Contact :

01 41 31 83 27

concours-vbb@seineouest.fr



VILLE DE
BOULOGNE-
BILLANCOURT

Pierre-Christophe Baguet • Maire
Président de Grand Paris Seine Ouest



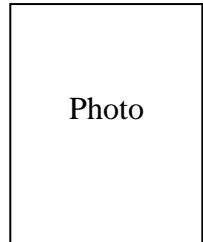
Concours de Composition de la Ville de Boulogne-Billancourt

« Œuvres pédagogiques »

2019

Fiche d'inscription

(À retourner avec les autres documents mentionnés art.5 / Une fiche par participant)



Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Ville :

Code postal :

Pays :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :

N° de téléphone :

Courriel :